

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/81

L'an deux mil quatorze, le dix novembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 novembre 2014

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

ABSENT : M. VIN Daniel (pouvoir à Bernard MICHEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Hugues BEAUME.

DROIT DE PREEMPTION

Parcelles n° 1619, 1620, 1621, 1622

Section B

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 mars 2014, présentée par Maître Sylvia BRUNET, Notaire à BOURG D'OISANS (38520), agissant pour le compte des Consorts FIRMONT (Berthe BERARD, Martial FIRMONT et Maryse FIRMONT), concernant les parcelles cadastrées numéro 1276 et 1279, section B, lieu-dit hameau des Aymes, d'une superficie totale de 172 m². Par délibération en date du 18 avril 2014 le Conseil municipal n'avait pas utilisé son droit de préemption.

Les deux parcelles susmentionnées ont été provisoirement réunies en B 1614 pour être ensuite divisées en plusieurs parcelles : B 1619, B 1620, B 1621 et B 1622. Aujourd'hui l'étude notariale demande à la Commune de statuer à nouveau sur son droit de préemption.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Etant donné qu'il n'y a pas de projet communal d'urbanisation future dans le secteur susmentionné,

CONFIRME sa décision de ne pas utiliser son droit de préemption,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

Acte certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Bernard MICHEL

